

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2025  
COMMUNE DU THORONET**

<b>Nombre de Conseillers : 19</b>				
<b>Numéro délibération :</b>	1-4	5	6	7-10
<b>Nombre de présents :</b>	12	13	12	13
<b>Nombre de pouvoirs :</b>	4	4	3	4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le dix-sept avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie et en son absence Mme HENRI Mylène, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour la délibération 6.

**PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, BESSONE Éric, HELY Nadège, HENRI Mylène, Adjoints ; GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Sylvie, LEBORGNE Marc, NEYRET Magali, TAXI Thierry, THONET – BOONS Annick.**

**Absents et excusés :**

**VIORT Marjorie, Maire,** (absente lors de la délibération 6),  
**LEBORGNE Sylvie** (absente lors des délibérations 1 à 4),  
**DUMAINE Véronique** (pouvoir à Alexandre BERNARD),  
**TERMES France** (pouvoir à Mylène HENRI),  
**GEOFFROY Franck** (pouvoir à Marjorie VIORT),  
**DIEVART Sabrina** (pouvoir à Lara BECCARIA – DEHEN)  
**SATORI Angélique,**  
**BIELLE Laurent.**

**Ouverture de la séance à 18h42.**

**Désignation du secrétaire de séance :** M. Marc LEBORGNE.

**Adoption du procès-verbal du 19/03/2025 :** Adopté sans observations.

**Lecture des décisions :**

- Décision N°2025/12 : Admissions en non-valeur 2025 – budget principal.
- Décision N°2025/13 : Admissions en non-valeur 2025 – budget annexe de l'assainissement
- Décision N°2025/14 : Admissions en non-valeur 2025 – budget annexe de l'eau potable.
- Décision N°2025/15 : Marche public 024/T03 – avenant n°1 – équipement et raccordement du forage des Vidals .
- Décision N°2025/16 : Marche public : révision générale du plan local d'urbanisme du thoronet\_025/C01.

**1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE POUR LA MISE EN PROTECTION DE GITES A CHIROPTERES — MONTAGNE DES UBACS — 2025-2027**

**Vu** l'article L2511-6 du code de la commande publique,

**Vu** la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** l'article L414-11 du code de l'environnement,

**Vu** l'agrément État/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

**Vu** l'agrément État/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet déposé par le CEN conjointement avec la mairie du Cannet des Maures et la mairie du Thoronet auprès du fonds verts pour un montant de 83 240 €,

**Vu** l'approbation du projet par les services de l'Etat pour un montant de 71 240 €,

**Considérant** qu'il est urgent d'agir et important de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire,

**Considérant** la volonté communale de préserver la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources,

**Considérant** les actions en faveur de la transition écologique et énergétique mises en place sur le territoire, notamment au travers de l'Agenda 21, et dans le cadre du plan d'action de l'ABC,

**Considérant** la volonté de compléter, dans le cadre des actions de l'ABC, les actions en faveur des espèces bio-indicatrices que sont les chiroptères qui sont en déclin du fait de l'anthropisation des milieux, de la pollution lumineuse, de la rareté de la nourriture, de gîtes...

**Considérant** l'importance de la préservation de ces espèces acteurs du quotidien dont les effets se répercutent sur la santé humaine et pour lesquels, le Cannet des

Maures représente un territoire à enjeu pour de nombreuses espèces sous protection, présentent au sein de plusieurs colonies,

**Considérant** que la commune, et notamment la montagne des Ubacs (mines du Recoux et mines du Codouls), suite à l'ABC, représente un lieu d'hébergement d'une patrimonialité importante,

**Considérant** la concertation des acteurs (CEN PACA, Mairie du Cannet des Maures et Mairie du Thoronet) autour d'une étude permettant de mieux définir les habitats et les populations potentiellement présentes autour de la montagne des Ubacs (présente sur les deux communes) traduite par une convention de coopération pour une période de 3 ans, permettant l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation du cortège des chiroptères à l'échelle des 2 communes.

**Considérant** le fait que le projet est retenu par le Fonds Vert pour un financement à hauteur de 80 %, correspondant à 71 240 €, et le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Coût de la mission CEN PACA : 83 240 €	Subvention Fond Vert : 71 240 € Participation commune Thoronet : 5 000 € Participation CEN PACA au titre du partenariat : 2 000 € <b>Participation de la Commune du Cannet des Maures : 5 000 €</b>
<b>TOTAL : 83 240 €</b>	<b>TOTAL : 83 240 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser madame le Maire à signer la convention de coopération en vue de l'amélioration de la connaissance pour la mise en protection de gîtes à chiroptères — Montagne des Ubacs — 2025-2027.

**ARTICLE DEUXIEME :** de valider toute action en lien avec la présente délibération et d'inscrire 5 000 € au budget de la commune pour sa réalisation, en tant que cofinancier.

**ARTICLE TROISIEME :** d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**2. ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT « ZERO DECHET » SUR L'AIRE DE CAMPING-CAR DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),

**Considérant** les engagements de la commune en faveur de la transition écologique et de la gestion responsable des déchets,

**Considérant** la nécessité de sensibiliser les usagers de l'aire de camping-car à des pratiques respectueuses de l'environnement,

**Considérant** que l'aire de camping-car constitue un espace public fréquenté par un public itinérant dont les pratiques ont un impact direct sur la propreté, la biodiversité et la qualité du cadre de vie local,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets la communauté de communes Cœur du Var souhaite mener une opération pilote de gestion autonome des bio déchets dans les aires de campings car de Cœur du Var,

**Considérant** la convention à intervenir en ce sens, valant Charte d'engagement zéro déchet, entre la communauté de communes Cœur du Var et la commune définissant les engagement réciproques de chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** D'adopter la charte d'engagement « Zéro Déchet » applicable à l'aire de camping-car située chemin des Ubacs au Thoronet telle que ci annexée et d'ainsi autoriser madame le maire à la signer .

**ARTICLE SECOND :** De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX.**

***Madame le maire expose que la commune du Thoronet souhaite que la présence de l'abbaye du Thoronet puisse plus bénéficier aux habitants de la commune, pour ce faire on peut initier un partenariat avec le CMN. Elle précise que ce type de convention intervient classiquement.***

***S'en suit un échange entre les membres du Conseil sur les modalités d'attribution des places gratuites aux habitants.***

**Vu** le C.G.C.T.,

**Vu** la correspondance de M. Jean Marc BOURÉ, Administrateur des monuments nationaux du Var,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec le centre des monuments nationaux,

La convention présentée a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'Abbaye du Thoronet et la Commune, notamment :

- la mise à disposition des espaces de l'abbaye pour l'organisation par la commune de diverses manifestations,
- le prêt de matériel par la commune,
- les modalités de communication,
- la participation financière de la commune à certains évènements liés à l'action culturelle du Monument,
- la mise à disposition au profit de la commune de billets gratuits permettant l'accès au parcours de visite ou à certains concerts.

La commune s'engage à participer au rayonnement du Monument en coproduisant les projets de programmation culturelle susceptibles de développer la visibilité du Monument auprès des Thoronéens et des estivants.

Dans ce cadre, la commune procédera au versement d'un apport financier de 3000€ TTC par an.

La convention entrera en vigueur à compter de la signature des parties et prendra fin le 30/04/2028.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** La conclusion de la convention de partenariat avec le centre des monuments nationaux, jusqu'au 30/04/2028.

**ARTICLE DEUXIEME :** De procéder au versement de la somme de 3 000 € TTC, par an.

**ARTICLE TROISIEME :** D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU 2025**

Lorsque le budget a été établi la commune ne connaissait pas le montant des redevances qu'elle collecte pour le l'agence de l'eau.

Ces redevances sont prélevées dans le chapitre 014 Atténuations de produits. Pour 2025, il avait été prévue la somme de 75 000€.

Ces dernières ont été reçues le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**AR Prefecture**083-218301364-20250424-PVCM24\_04\_2025-AU  
Reçu le 02/05/2025

Or, la redevance de collecte domestique pour 2024 s'élève à 8260.00€ et la redevance pour pollution domestique 2024 à 67 549.00€ soit 75 809.00€ au total.

Il convient de corriger le budget primitif de l'eau au chapitre 014 d'un crédit de + 1000 euros par la présente décision modificative, de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 701249 – Redevance versement pour modernisation de collecte	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de charge</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-618 - Divers	1000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 11 : Charges à caractère général</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** d'APPORTER au Budget primitif de l'eau 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises ci-dessus, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 701249 – Redevance versement pour modernisation de collecte	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de charge</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-618 - Divers	1000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 11 : Charges à caractère général</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ARTICLE SECOND** : d'AUTORISER madame le maire à signer les actes correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

*Arrivée de Mme Sylvie LEBORGNE*

**5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

**Vu** le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

**Considérant** le budget primitif de l'assainissement 2025, adopté le 19/03/2025.

**Considérant** la correspondance du service comptable de Draguignan en date du 05/03/2025,

Madame HENRI Mylène, Adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le service comptable de Draguignan demande à la commune après des saisies infructueuses d'admettre certaines créances en non valeurs.

Les créances à admettre en non-valeur au compte 6541, s'élèvent à 763,75 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'accepter les admissions en non-valeur de l'état annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**6. MANDAT SPECIAL, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A ELYSEE.**

**Madame le maire quitte la salle du conseil.**

**Considérant** l'invitation par le Monsieur le Président de la République du 28/02/2025, à l'Elysée afin d'évoquer les grands enjeux de notre territoire, notamment une éventuelle participation au financement du programme « création d'un pôle socioculturel et sportif ».

**Considérant** que le maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale,

Il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire qui s'est rendue à l'Elysée le 9 avril 2025 à Paris et de procéder au remboursement des frais issus de ce déplacement.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de transports**

Les dépenses de transport seront remboursées aux frais réels.

Le remboursement aux frais réels interviendra sur présentation des justificatifs dans les limites fixées par les textes règlementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : De donner mandat spécial à Madame le Maire, Marjorie VIORT, pour s'être rendue à l'Elysée, le 9 avril 2025.

**ARTICLE DEUXIEME** : D'autoriser le remboursement des frais issus de ce déplacement, comme indiqué au sein de la présente délibération.

**ARTICLE TROISIEME** : Que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame le maire réintègre la salle du conseil.**

**7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.**

**Vu** le Budget primitif adopté le 19/03/2025,

**Vu** le report du vote, pour cause d'absence de quorum, de la délibération du Conseil municipal du 19/03/2025, portant sur l'attribution de subventions aux associations suivantes : Association de Sauvegarde Des Codouls ; l'Amicale du comité communal des feux de forêts et Sports et nature.

**Considérant** qu'après une première convocation régulière, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 19/03/2025, pour ce point, cette question inscrite au présent ordre du jour pourra faire l'objet d'un vote de la part du conseil municipal sans la présence de la majorité de ses membres.

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association « les foulées de l'espoir » postérieurement au conseil du 19/03/2025.

**Considérant** qu'il convient de rectifier le montant attribué lors de la séance du 19/03/2025 à l'association « les copains d'Antonin ».

En effet, ledit montant correspond au montant total de la cotisation des assurances de l'association, or la Commune ne prend en charge que le montant correspondant à l'assurance du minibus soit 767,57 €.

Les membres des associations quittent la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**AR Prefecture**083-218301364-20250424-PVCM24\_04\_2025-AU  
Reçu le 02/05/2025

Association	Demandé	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
Association de Sauvegarde Des Codouls (ASDC)	3 500 €	3 500 €	- Marjorie VIORT - Annick THONET BOONS - Lara BECCARIA – DEHEN - Franck GEOFFROY - Nadège HELY - Sylvie LEBORGNE - Marc LEBORGNE - France TERMES - Mylène HENRI	UNANIMITE
Amicale du comité communal des feux de forêts	400 €	400 €	- VIORT Marjorie - LEBORGNE Marc - LEBORGNE Sylvie - GIROD-JOUFFROY Sébastien - BERNARD Alexandre - TAXI Thierry	UNANIMITE
Sports et nature	500 €	500 €	- VIORT Marjorie, - LEBORGNE Marc - LEBORGNE Sylvie - HENRI Mylène, - TAXI Thierry - HELY Nadège	UNANIMITE
Les foulées de l'espoir	300 €	300 €	/	UNANIMITE

**ARTICLE PREMIER :** D'attribuer aux associations les sommes suivantes :

**ARTICLE DEUXIEME :** La subvention attribuée à l'« Association de Sauvegarde Des Codouls (A.S.D.C.) », au titre de l'année 2025 n'est pas attribuée immédiatement mais sous réserve de déblocage, si des procédures devaient être engagées.

**ARTICLE TROISIEME :** Le montant attribué à l'association « les copains d'Antonin » est de 767,57€.

**Adopté à l'unanimité**

**8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES (RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE DU MATIN/ PAUSE MERIDIENNE / SOIR, PERISCOLAIRE DU MERCREDI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2024/83 du 16/12/2024 portant « Modification du règlement intérieur des services ».

**Considérant** que les principales modifications du règlement précité, ci-annexé, portent ainsi sur :

- les nouvelles périodes d'inscriptions : de façon synthétique, sauf la période 1, les inscriptions pour chacun des services seront ouvertes la semaine scolaire précédant les vacances et la première semaines des vacances scolaires. Les familles pourront inscrire leurs enfants aux services municipaux soit pour la totalité de l'année, soit pour chaque période.

Cela introduit une réelle flexibilité dans les modalités d'inscription ;

- des précisions sur les modalités de récupération des enfants au périscolaire du soir : afin de faire face à des problématiques organisationnelles, et de rationaliser la sortie des enfants, les enfants pourront être récupérés à heures fixes :
  - o 17h00
  - o 17h30
  - o 17h50/18h00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** De modifier le règlement intérieur des services (restauration scolaire, garderie matin et/ou soir, périscolaire du mercredi), comme ci-annexé.

**ARTICLE DEUXIEME :** De dire que l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement est fixé au 24 avril 2025;

**ARTICLE TROISIEME :** De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN DROIT – GRATIFICATION**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20 relatifs aux stages en milieu professionnel,

**Vu** le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification et au suivi des stages en milieu professionnel dans les organismes publics,

**Vu** la convention de stage à établir entre la commune, l'établissement d'enseignement et l'étudiante,

**Vu** l'intérêt pédagogique que représente l'accueil d'un stagiaire en droit au sein des services municipaux,

**Considérant** que le stage, d'une durée inférieure à deux mois consécutifs ou non, peut donner lieu à une gratification conformément à la réglementation en vigueur,

**AR Prefecture**

083-218301364-20250424-PVCM24\_04\_2025-AU  
Reçu le 02/05/2025

**Considérant** que la mission confiée au la stagiaire porte sur l'analyse juridique, la rédaction d'actes administratifs et l'appui aux services pour le traitement de questions de droit public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : d'accueillir un étudiant en droit en stage au sein des services municipaux pour une durée déterminée dans la convention de stage, dans le respect du cadre réglementaire ;

**ARTICLE DEUXIEME** : De préciser que le stagiaire participera à des missions juridiques à caractère pédagogique, sous la responsabilité d'un tuteur désigné, en lien avec son cursus de formation.

**ARTICLE TROISIEME** : De décider de lui verser une gratification mensuelle de 200 € selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE QUATRIEME** : D'autoriser madame le Maire est autorisé à signer la convention de stage et à engager les dépenses afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

**10. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2025-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

**Considérant ce qui suit :**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

**AR Prefecture**

083-218301364-20250424-PVCM24\_04\_2025-AU  
Reçu le 02/05/2025

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

**ARTICLE DEUXIEME** : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

**Le secrétaire de séance  
M. Marc LEBORGNE**

